

Plan de lutte  
contre  
l'intimidation et la  
violence



2023-2024

## TABLE DES MATIERES

Table des matières .....	2
INTRODUCTION .....	2
But du plan de prévention et d'intervention .....	2
Objectifs du plan de prévention et d'intervention .....	2
Personnes visées par le plan de prévention et d'intervention .....	2
Responsable de l'application du plan de prévention et d'intervention .....	2
DÉFINITIONS.....	3
ANALYSE DE LA SITUATION .....	4
Portrait du milieu .....	4
Notre engagement.....	4
MESURES DE PRÉVENTION .....	5
Au niveau du Collège .....	5
Au niveau de la classe .....	5
Au niveau de l'élève.....	5
INTERVENTION .....	6
Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte .....	6
Actions prises lors d'un acte d'intimidation ou de violence.....	6
Sanctions disciplinaires selon la gravité de l'acte.....	7
Suivi du signalement.....	7
Mesures de soutien à l'élève .....	7
MESURES D'INTERVENTION EN LIEN AVEC LA VOLIENCE À CARACTÈRE SEXUEL .....	8
MESURES VISANT À ASSURER LA COLLABORATION DES PARENTS .....	9
MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ .....	9
ANNEXE A.....	10
ANNEXE B.....	11

## INTRODUCTION

---

Le Collège Laval, en tant qu'établissement d'enseignement héritier des valeurs transmises par les Frères maristes, s'efforce d'offrir une éducation des plus complètes à ses élèves : *une harmonie parfaite entre la formation scolaire et la connaissance de soi et des autres*. Ainsi, les valeurs d'accueil, de présence et d'écoute teintent ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

En tant que milieu de vie, le Collège Laval se doit d'offrir à tous ses élèves et ses éducateurs un environnement sécuritaire où l'ouverture aux autres et l'inclusion sont valorisées.

### But du plan de prévention et d'intervention

Le but du plan de prévention et d'intervention est d'assurer le bien-être et la sécurité des élèves ainsi que des membres du personnel pendant les heures scolaires en tentant de prévenir les gestes d'intimidation et de violence.

Les gestes qui pourraient être posés en dehors du cadre scolaire et qui exerceraient une quelconque influence sur les activités des élèves et du personnel pendant les heures scolaires sont aussi visés par ce plan de prévention et d'intervention.

### Objectifs du plan de prévention et d'intervention

L'objectif principal du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et du plan d'action en lien avec celui-ci est de maintenir un climat de bien-être et de sécurité au Collège. En ce sens, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise à :

- Favoriser l'émergence d'un milieu de vie ouvert et inclusif pour ses élèves et les membres de son personnel;
- Favoriser la collaboration de tous les membres du personnel dans la mise en place et le maintien de ce climat de bien-être;
- Sensibiliser les membres du personnel à l'importance d'assurer en tout temps la protection et la sécurité des élèves;
- Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toutes les formes d'abus, d'intimidation ou de violence;
- Fournir des pistes de solution aux membres du personnel afin de les rendre aptes à poser les gestes adéquats s'ils sont témoins ou si on leur rapporte une situation d'intimidation ou de violence.

### Personnes visées par le plan de prévention et d'intervention

Afin qu'il puisse être pertinent, significatif et efficace, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence du Collège a été actualisé en tenant compte d'une étude portant sur le milieu, réalisée au printemps 2021. La rédaction a été réalisée par un comité comprenant des membres de la direction, un membre du personnel enseignant, un membre du personnel de soutien ainsi que les membres du service d'aide à l'élève.

Les membres du conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, des élèves, des parents, des bénévoles, des fournisseurs de produits et services et des partenaires de la communauté environnante ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence.

### Responsable de l'application du plan de prévention et d'intervention

Monsieur Dominic Samoisette, directeur des services pédagogiques, agira à titre de personne responsable de l'application de la présente politique. Au besoin, il pourra s'adjoindre d'autres personnes afin de l'aider dans sa tâche.

## DÉFINITIONS

### VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### INTIMIDATION

Tout comportement, parole, geste ou acte délibéré exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### Différentes formes que peuvent prendre l'intimidation ou la violence

#### Physique

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsque l'on blesse le corps de sa victime.

Exemples :

- La frapper, lui donner des tapes ou des coups de poing;
- Lui donner des coups de pied;
- La pousser;
- Cracher sur elle.

#### Sociale

Une forme d'intimidation nuisant aux relations sociales d'une personne ou à son appartenance à un groupe.

Exemples :

- Propager des rumeurs sur elle;
- L'exclure du groupe;
- Parler contre elle dans son dos;
- Se liguier ou liguier les autres contre elle;
- Briser ses amitiés volontairement.

#### Verbale

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsque l'on utilise des mots pour blesser la victime.

Exemples :

- L'insulter;
- Se moquer d'elle, devant les autres (la ridiculiser);
- La menacer de lui faire du mal;
- Lui faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes.

#### Matérielle

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsque l'on endommage ou détruit les biens d'une autre personne.

Exemples :

- Voler, vandaliser ou détruire les biens d'une personne.

#### Sexuelle

Forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre.

Exemples :

- Toucher de manière sexuelle sans le consentement de la personne;
- Faire des commentaires à caractère sexuel sans le consentement de la personne.
- Faire des demandes insistantes.
- Se moquer ou répandre des rumeurs sur la sexualité d'une personne.

## ANALYSE DE LA SITUATION

### Portrait du milieu

Le Collège Laval est un milieu de vie où climat bienveillant et relations respectueuses sont privilégiés. Dans un souci de maintenir ce climat harmonieux, les acteurs de notre milieu (élèves, parents et éducateurs) ont été invités à participer à une étude en avril 2021 afin de nous permettre de faire ressortir les forces du milieu et de mettre en lumière les points de vigilance auxquels porter une attention particulière.

À la suite de cette étude, nous constatons que 84 % des élèves, de tous les niveaux confondus, considèrent le Collège Laval comme un milieu de vie agréable. En ce sens, 98 % de nos éducateurs considèrent que les élèves entretiennent des relations harmonieuses et respectueuses avec leurs pairs. De plus, 98 % des parents interrogés estiment que leur enfant est en sécurité au Collège.

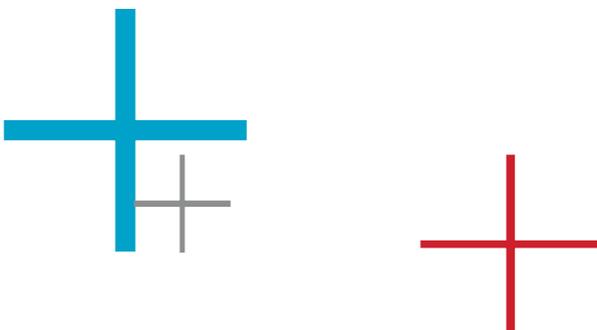
Même si seulement 20 % des élèves ayant répondu à l'étude disent avoir été impliqués dans un acte d'intimidation ou de violence, à titre de victimes, de témoins ou d'auteurs, depuis le début de leur parcours scolaire, nous croyons pouvoir améliorer cette statistique dans le futur. Les lieux déterminés par ceux-ci comme étant les plus propices pour accueillir les événements d'intimidation et de violence sont les réseaux sociaux et les jeux en ligne. Les salles de casiers, les corridors et cages d'escalier ainsi que les vestiaires sportifs semblent aussi être des endroits propices pour ce genre d'événements.

Il est aussi intéressant de constater que 85 % des élèves disent qu'ils seraient à l'aise de se tourner vers un membre de l'équipe d'aide à l'élève pour se confier s'ils étaient victimes ou témoins d'un acte d'intimidation ou de violence.

### Notre engagement

Bien que très peu d'actes d'intimidation et de violence soient signalés chaque année, nous considérons qu'il est possible d'améliorer ce nombre. À la lumière des résultats obtenus lors de l'étude réalisée au printemps 2021, nous souhaitons bonifier le sentiment de bien-être et de sécurité au Collège :

- En prêtant assistance à toutes les personnes victimes ou témoins d'actes d'intimidation ou de violence;
- En intervenant rapidement face à toute situation problématique et en sensibilisant aux bons comportements à adopter;
- En encourageant les rapports sains fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inclusion de chaque personne;
- En maximisant l'accessibilité et la visibilité aux ressources d'aide du Collège et en rappelant l'importance de signaler les actes d'intimidation et de violence;
- En poursuivant la mise en place d'activités pédagogiques variées et de sensibilisation favorisant l'ouverture et les échanges respectueux;
- En éduquant davantage à l'importance de la nétiquette et de la cybercitoyenneté;
- En optimisant nos mesures de protection (présence, surveillance, caméra, etc.) dans les lieux ciblés comme points de vigilance.



## MESURES DE PRÉVENTION

Le Collège entend mettre en place ou assurer la continuité des mesures de prévention suivantes :

### De façon générale

- ❖ Adoption et application de notre plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence;
- ❖ Responsabilisation de tous les acteurs (parents, élèves et membres du personnel du Collège) à la réussite du plan.

### Au niveau du Collège

- ❖ Révision des règlements ou du code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence afin de les adapter aux nouvelles réalités;
- ❖ Surveillance aux endroits importants : à l'extérieur, dans les déplacements et sur le trajet scolaire;
- ❖ Présentation de la politique TIC et, en particulier, du phénomène de cyberintimidation, en début d'année par les directions de niveau à l'ensemble des élèves;
- ❖ Transmission d'informations, dont plusieurs ressources, pour contrer l'intimidation et la violence sur le site Internet du Collège;
- ❖ Animation d'activités d'information et de sensibilisation pour les élèves et pour le personnel du Collège;
- ❖ Offre de formation pour le personnel du Collège en lien avec l'intimidation, la violence et la violence à caractère sexuel;
- ❖ Possibilité de consulter, à la bibliothèque, des ouvrages littéraires et des documentaires qui offrent des pistes de solution pour contrer l'intimidation et la violence.

### Au niveau de la classe

- ❖ Animation d'ateliers de prévention contre l'intimidation et la violence donnés en classe par les membres de l'équipe d'aide à l'élève;
- ❖ Offre d'activités ponctuelles traitant de lutte contre l'intimidation et la violence pilotées en classe par les titulaires ou les enseignants.

### Au niveau de l'élève

- ❖ Explication de la plateforme de signalement *J'AGIS CONTRE L'INTIMIDATION*;
- ❖ Explication du courrier pseudonyme;
- ❖ Implication des élèves dans divers comités tels que le comité diversité ou dans les activités visant la prévention de l'intimidation et de la violence;

### Exemples d'activités annuelles de prévention

- Journée thématique : Journée rose pour contrer l'intimidation;
- Lancement de la campagne de prévention lors de la Semaine de la prévention contre l'intimidation et la violence;
- Atelier *La face cachée des écrans* présenté par La Maison Jean Lapointe;
- Pièce de théâtre sur la prévention de l'intimidation;
- Conférence pour contrer l'homophobie offerte par le GRIS-Montréal;
- Atelier sur le vivre-ensemble;
- Activités sur le thème du Mois de l'histoire des noirs;
- Atelier *Ensemble pour la diversité*;
- Conférence sur la détermination et la diversité.

## INTERVENTION

### Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte

Au Collège, nous valorisons la dénonciation d'actes d'intimidation ou de violence. Signaler une situation permet de se protéger ou de protéger une victime. La priorité est de s'assurer que la situation cesse impérativement.

Un élève qui se croit victime d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin peut adresser la situation de différentes manières :

- À un membre de l'équipe d'éducateurs;
- À un membre du service d'aide à l'élève;
- À un membre de la direction;
- En remplissant le formulaire disponible sur la plateforme J'AGIS CONTRE L'INTIMIDATION ou dans la section Ressources du Pluriportail.
- Par le biais du courrier pseudonyme.

#### La plateforme J'AGIS CONTRE L'INTIMIDATION

Accessible sur son site Internet sous l'onglet *Espace parents*, la plateforme J'AGIS CONTRE L'INTIMIDATION offre plusieurs ressources pour contrer l'intimidation et la violence, dont des définitions, des références, un guide pour les parents ainsi que deux formulaires de signalement pour permettre aux élèves et à leurs parents de consigner, en toute confidentialité, un acte d'intimidation pour lequel ils auraient été témoins ou victimes. Depuis septembre 2021, un raccourci vers la plateforme est ajouté à l'écran d'accueil de l'iPad de tous les élèves et des codes QR permettant de rejoindre la plateforme ont été apposés sur les murs du Collège permettant ainsi à tous d'accéder rapidement à l'espace de signalement.

### Actions prises lors d'un acte d'intimidation ou de violence

À la suite d'un signalement ou d'une plainte, une enquête est ouverte pour faire la lumière sur la situation et y mettre fin rapidement.

Les actions à mettre en œuvre lors d'un signalement sont de la responsabilité de la direction. Dans la séquence d'intervention, les actions suivantes sont mises en œuvre par la direction du Collège :

1. Recevoir le signalement d'un cas d'intimidation ou de violence par un élève (victime ou témoin), par un éducateur, par un parent, par un membre de l'équipe de l'aide à l'élève;
2. Évaluer rapidement l'événement;
3. Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement selon le contexte;
4. Selon l'évaluation de la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection;
5. Intervenir auprès de l'élève ou des élèves présumés auteurs des gestes;
6. Rencontrer les témoins et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation;
7. Informer les parents et les impliquer dans la recherche de solutions;
8. Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies par le Collège;
9. Mettre en place, au besoin, des mesures de sensibilisation et d'intervention pour les élèves;
10. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école (l'équipe du service d'aide à l'élève) et de la communauté;
11. Consigner l'acte d'intimidation ou de violence dans le registre des plaintes.

Tout au long du processus, les intervenants s'assureront :

- D'agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité;
- D'aider les élèves concernés à exprimer leur version des faits;
- D'assurer la sécurité de tous les acteurs;
- D'amener l'auteur à comprendre les impacts de ses gestes et l'accompagner dans l'apprentissage des comportements attendus.

S'ils ont des doutes raisonnables de le faire, les membres de la direction peuvent procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

## Sanctions disciplinaires selon la gravité de l'acte

Les règlements du Collège mentionnent spécifiquement que les actes d'intimidation et de violence sont à proscrire :

« L'élève doit respecter toutes les lois auxquelles il est assujéti en dehors du Collège. » Le non-respect d'un élément du principe 1 peut entraîner le renvoi d'un élève du Collège Laval. (Extrait du « Principe 1 » des Règlements du Collège);

« La contrainte, la menace, le chantage, l'intimidation ou le harcèlement sont interdits, notamment pour obtenir d'une personne un bien, un service ou une faveur contre sa volonté. » (« 1.6 Menaces et harcèlement » des Règlements du Collège);

« Toute forme d'intimidation est interdite. Est considéré comme de l'intimidation tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (« 1.17 Intimidation » des Règlements du Collège).

Les sanctions applicables à un cas d'intimidation ou de violence sont établies à la suite d'une évaluation de la situation réalisée par la direction du Collège auprès des victimes, témoins et des présumés auteurs afin d'établir la gravité de la situation comme le montre le tableau suivant :

Situation de gravité faible	Situation de gravité modérée	Situation de gravité élevée
Les impacts du geste sont mineurs pour lui et les autres.	Les gestes causent certaines perturbations pour lui et les autres.	Les gestes causent des conséquences graves pour lui et les autres.

Puisque chaque situation est unique, une analyse des faits entourant chaque cas d'intimidation ou de violence est réalisée pendant cette enquête afin de déterminer les interventions et sanctions à mettre en place. Les sanctions pourraient donc varier même si la gravité de deux situations est jugée la même.

Dans une situation de gravité faible, un avertissement, un rappel des comportements attendus ou un geste réparateur comme des excuses écrites pourraient suffire à sanctionner l'élève. Toutefois, pour les gestes de gravité modérée ou élevée, les sanctions appliquées selon le cas pourraient aller jusqu'à la suspension ou même le renvoi d'un élève.

## Suivi du signalement

Le Collège Laval s'engage à donner suite dans les plus brefs délais à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à communiquer avec l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate. Le Collège s'engage également à donner suite dans les meilleurs délais à toute demande d'enquête concernant une situation problématique. En tout temps, la victime ou ses parents peuvent contacter les personnes responsables du dossier, soit un des directeurs de niveau au 450 661-7714 ou par le Pluriportail du Collège.

## Mesures de soutien à l'élève

Les mesures suivantes sont mises en place afin d'apporter le soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation ou de violence, qui en sont les témoins ou qui en sont les auteurs :

- ❖ Accompagnement et soutien par le personnel du service d'aide à l'élève du Collège;
- ❖ Accompagnement et soutien par des personnes ou des organismes externes.

Des ententes ont été établies avec le Service de police de Laval et le CISSS de Laval. Selon la situation, le Collège pourrait demander l'intervention de ces ressources ou encore diriger les élèves vers celles-ci.

## MESURES D'INTERVENTION CONCERNANT LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

### Formations pour les membres de la direction et les membres du personnel

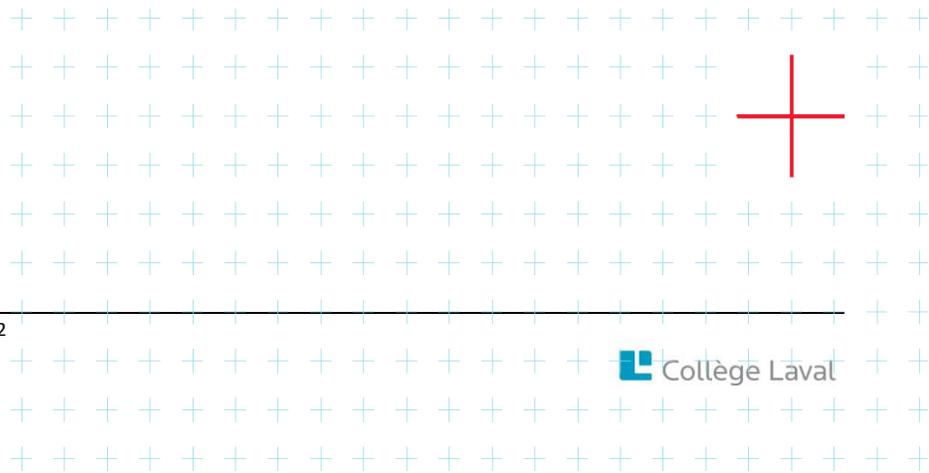
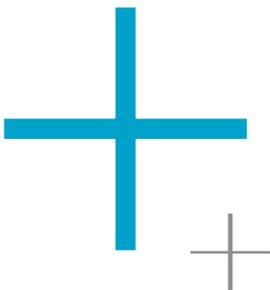
- Formation donnée par Cadre 21, conjointement avec le Service de police de St-Jérôme, aux intervenants du service d'aide à l'élève portant sur l'intervention en lien avec le sextage.
- Offre de formation récurrente et volontaire pour les membres de la direction et les membres du personnel au sujet de la violence à caractère sexuel.

### Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

- Conférence animée par le service de Police de Laval portant sur le sextage pour les élèves de 2<sup>e</sup> secondaire.
- Affiches d'informations et de sensibilisation dans l'établissement scolaire.
- Cours d'éducation à la sexualité sont donnés par des intervenantes du service d'aide à l'élève et par les enseignants du cours de Culture et citoyenneté québécoise.
- Présentation aux membres du personnel de la Trousse sexto
- Présentation aux membres du personnel du processus d'intervention concernant la violence à caractère sexuel.
- Animation d'ateliers portant sur le consentement.
- Ajout d'une infirmière en santé scolaire dont l'un des mandats est de favoriser la promotion des relations saines et respectueuses.

### Mesures d'intervention en cas de violence à caractère sexuel

- Intervention concernant une plainte ou un incident à caractère sexuel, voir annexe B.
- Intervention concernant un sexto, mettre de l'avant le Protocole issu de la Trousse Sexto.



## MESURES VISANT À ASSURER LA COLLABORATION DES PARENTS

La collaboration des parents en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant est essentielle à la réussite du plan de prévention, d'intervention et de soutien. Afin de favoriser cette entraide, un guide particulier disponible sur le Pluriportail leur est destiné. Celui-ci est disponible sur le site Internet du Collège Laval.

En guise de prévention, nous outillons les parents, dès le début de l'année scolaire, lors des soirées d'information, en les renseignant sur les différentes mesures mises en place au Collège dont le service d'aide à l'élève, la plateforme de signalement *J'AGIS CONTRE L'INTIMIDATION* et le courrier pseudonyme.

Lors d'une intervention auprès d'un élève, la direction de niveau s'assure de travailler en collaboration avec les parents tout en instaurant un climat de respect afin d'aider l'enfant qu'il soit victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation. Le plus important, c'est d'amener l'élève et les parents à trouver des moyens pour que la situation ne se reproduise plus et soit traitée objectivement.

Après une intervention, les parents ont la responsabilité d'accueillir et de suivre les recommandations qui seront faites par la direction et de garder un dialogue ouvert avec le Collège et leur enfant. Il est important que les parents demeurent vigilants quant aux réactions émotionnelles et comportementales de leur enfant pouvant nécessiter une demande d'aide.

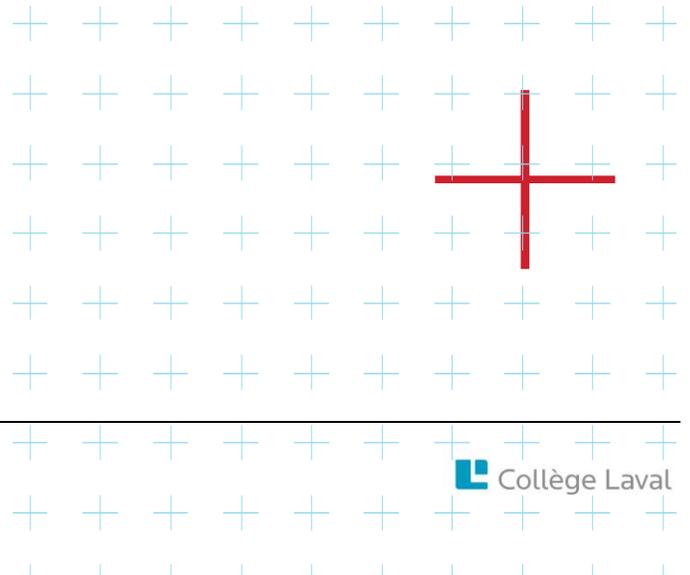
## MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte, à l'imposition de sanctions ou à une enquête judiciaire.

Toutefois, il faut comprendre qu'afin de pouvoir agir, les personnes responsables de la plainte doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées. De plus, la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

Un registre des plaintes, dont l'objectif est de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête portant sur l'intimidation et la violence, est tenu par la personne responsable du dossier.

Ce registre est rédigé de façon confidentielle et ses données seront utilisées à des fins statistiques dans le but de mieux orienter les actions de prévention et font l'objet d'une reddition de compte annuelle auprès du ministère de l'Éducation. Il ne pourra être consulté que par les membres de la direction du Collège et les personnes qu'ils autoriseront de façon spécifique à le faire.



## ANNEXE A

### LEXIQUE

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention afin de contrer l'intimidation et la violence au Collège. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais bien de préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

#### Auteur

Ce terme désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement, de violence ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

#### Consentement

Accord explicite, libre et volontaire d'une personne à se livrer à une activité sexuelle. Le silence ou l'absence de résistance d'une personne à une activité sexuelle ne peut être interprété comme un consentement. Également, le consentement peut être retiré en tout temps, y compris lors de l'activité sexuelle lorsque la personne refuse la poursuite de l'activité.

#### Cyberintimidation

On parle de cyberintimidation quand une personne en intimide une autre en utilisant un moyen technologique comme :

- ❖ Afficher des photos ou des vidéos gênantes d'une personne ou modifier des photos ou des vidéos et les afficher sur les réseaux sociaux ou un site Web;
- ❖ Créer des sites Web, des faux comptes ou des groupes de discussion sur les réseaux sociaux pour se moquer d'une personne;
- ❖ Évaluer l'apparence de quelqu'un sur Internet;
- ❖ Utiliser le nom d'une personne sur Internet pour nuire à sa réputation, inventer ou propager des rumeurs sur elle;
- ❖ Envoyer des courriels, des messages textes cruels ou pour faire des menaces à une personne;

- ❖ Insulter, injurier ou dénigrer une personne en utilisant un moyen technologique;
- ❖ Inciter quelqu'un au sextage ou au dévoilement physique;
- ❖ Usurper l'identité de quelqu'un sur Internet.

#### Harcèlement

Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent, après qu'on ait demandé à l'auteur d'y mettre fin, sont particulièrement préoccupants.

#### Netiquette

Il s'agit de l'ensemble des règles de bonnes conduites à adopter sur Internet.

#### Témoïn

Ce terme désigne toute personne ou tout groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

#### Victime

Ce terme désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

#### Taquinerie

Taquinier, c'est s'amuser à agacer, de manière amicale, un ou une amie ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. Cependant, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne.

## ANNEXE B

### PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES CAS DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de faire un signalement au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) au 450 975-4000 et ce, **sans délai**. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.

#### Mise en place du protocole d'intervention

Étape 1 : Mettre fin à la situation, séparer la victime et l'auteur et mise en place des mesures de sécurité temporaires.

Étape 2 : Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, présumés auteurs) pour documenter la situation. S'il s'agit d'un événement impliquant des images ou des vidéos, mettre de l'avant le protocole sexto. Il est important de mentionner à la victime son droit de porter plainte. L'élève peut porter plainte directement au protecteur régional de l'élève.

Étape 3 : Si l'élève porte plainte au criminel, il faut cesser immédiatement l'investigation afin de ne pas nuire à l'enquête policière.

Étape 4 : Évaluer la légalité de l'acte et le risque de récurrence. Évaluer si l'intervention doit être gérée par l'école ou être référée à un partenaire. Par exemple, si l'image présente une personne nue ou exposant ses organes génitaux ou encore un acte sexuel, communiquer avec le service de police. Pour les situations qui ne semblent pas être des infractions criminelles, mais qui ont un impact ou causent un tort à la victime, les intervenants de l'école doivent accompagner la victime et l'auteur.

Étape 5 : Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées.

Étape 6 : Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.

Étape 7 : Instaurer des mesures de soutien et/ou des sanctions.

